Un groupe de travail mouvement s’est réuni ce vendredi 15 février 2019.

Présents : SNUipp-FSU (5/5), SGEN-CFDT (2/3), SE-UNSA (2/2), administration (4).

Le Ministère impose à tous les départements de nouvelles dispositions concernant les règles du mouvement des personnels. Il oblige chaque département à construire un nouveau barème qui s’appuie en premier sur **les 8 priorités légales** :

-          Le rapprochement de conjoint

-          La situation de handicap

-          L’exercice dans les quartiers urbains où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles

-          L’expérience et le parcours professionnel de l’agent

-          Le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant

-          L’exercice dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement

-          Les mesures de carte scolaire

-          Le caractère répété d'une même demande de mutation ainsi que son ancienneté (à voir en 2020).

Il faut savoir qu’il n’y a pas de hiérarchie entre ces priorités. Les éléments de barème en dehors des priorités légales peuvent toujours exister mais leur nombre de points ne pourra pas être supérieur à la plus petite priorité légale.

*Cette façon de faire revient à nier les spécificités géographiques départementales et amène à détériorer les règles du mouvement dans de nombreux départements, dont le nôtre.*

Par exemple, en Haute-Savoie, nous avons été obligés d’optimiser certaines de ces priorités, au détriment donc d’autres critères qui ont un véritable sens pour nos collègues. Tout cela va amener de profonds changements dans la constitution du barème du mouvement en Haute-Savoie.

Le SNUipp-FSU a demandé à revoir certains éléments du barème, de façon à assurer un meilleur équilibre et une meilleure équité entre collègues. *Rappelons que les points qui avantagent les uns se font au détriment des autres…*

**Pour l’instant, les mesures envisagées sont les suivantes** :

·         A la demande du SNUipp-FSU, les points pour enfants à charge seront attribués uniquement **pour enfants de moins de 18 ans** au 1er septembre 2019 (contre 20 ans précédemment). Il s’agit d’une harmonisation avec le mouvement interdépartemental, sachant que, à cet âge-là, beaucoup d’enfants ont quitté la demeure familiale.

·         L’administration envisage de réaugmenter le nombre de points attribués pour **rapprochement de conjoints** (de 5 à 10 points). *L’ensemble des délégués du personnel s’y est opposé, demandant à rester à 5 points*, *à contrôler que le rapprochement envisagé soit réellement effectif et à enlever la limite supérieure de 140 km d’éloignement (longueur maximum du département) à partir de laquelle un collègue ne peut plus bénéficier de ces points.* L’administration s’est engagée à soumettre à l’avis de la DASEN la proposition syndicale non réglementaire de rester à 5 points pour le rapprochement de conjoint.

·         **Un gros souci** : les personnels ayant une **situation médicale et/ou sociale difficile**, pouvaient bénéficier de 50 points supplémentaires jusqu’à présent. Le ministère a décidé de restreindre ce droit aux seuls collègues ayant une Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) pour eux-mêmes ou leur conjoint, ou ayant des enfants souffrant de maladie grave. Résultat, l’administration envisageait de ne donner que 10 ou 15 points à ces collègues (avec ou sans appui du service médico-social), et 9 points à ceux qui ne rentraient pas dans ces catégories (hors handicap). *L’ensemble des organisations syndicales a demandé à revoir cela.*

L’administration s’est engagée à soumettre à l’avis de la DASEN les propositions syndicales suivantes dont la 1ère non réglementaire :

-          5 points pour le rapprochement de conjoint, entre 5 et 15 points pour les collègues rentrant dans les critères du handicap, 9 pour les autres situations médicales et sociales.

-          En cas de refus, une seconde solution lui sera soumise : 10 points pour le rapprochement de conjoint, entre 10 et 20 points pour les collègues rentrant dans les critères du ministère concernant la bonification du handicap, 9 pour les autres situations médicales et sociales.

·         Auparavant, les collègues pouvaient bénéficier de 6 points supplémentaires **pour d’exercice en continu dans un même établissement en REP** (15 points après 5 ans). L’administration proposait de passer à 10 points au bout de 3 ans. *Après intervention syndicale et réflexion collective, les nombres de points seront de 7 points après 3 ans et 10 points après 5 ans*.

*Par ailleurs, le SNUipp-FSU a demandé que les écoles situées dans les quartiers prioritaires de la ville\* (QPV) puissent permettre d’accéder à ces mêmes bonifications.* L’administration a prévu de nous donner satisfaction.

\*Liste des QPV : Il y en a 6 en Haute-Savoie dont 3 qui ne se trouvent pas dans un réseau d’éducation prioritaire :

Collonges Sainte Hélène (Thonon), Saint Georges-Route de Thairy à St Julien en Genevois et Bois Jolivet - Les Iles – Bellerive à Bonneville.

·         Jusqu’à présent, les collègues **de retour de congé parental** bénéficiaient, s’ils demandaient leur ancien poste en vœu 1, d’une priorité totale pour récupérer leur poste, de 5 points sur tous les autres postes de l’école et de 50 points sur les postes de même nature dans le secteur géographique correspondant à l’ancien poste. Aujourd’hui, **l’administration propose une seule bonification de 9 points sur leur ancien poste et sur ceux de même nature du secteur géographique.**

*Pour le SNUipp-FSU, ce dispositif ne permet pas de s’assurer du respect du texte sur les congés parentaux, qui contraint l’administration à redonner un emploi équivalent le plus proche possible de l’ancien poste occupé. Il a donc proposé de permettre au collègue de conserver son poste pendant 1 an.*

Au final, l’administration va étudier la possibilité de maintenir la priorité totale sur le poste.

·         Il est par ailleurs question **de faire disparaitre les 10 points** accordés pour toute demande d’un poste en vœu 1 et 2 **dans une école en REP ainsi que les 3 points** de continuité dans une école en REP.

Les autres points seraient inchangés :

·         Enfant(s) à charge de moins de 18 ans (au 01/09/2019) : **2 points par enfant**

·         Enfant(s) handicapé(s) : **2 points par enfant**

·         Ancienneté générale des services au 31/12/2018 : **1 point par an / 0,083 point par mois / 0,0027 point par jour.**

·         Ancienneté dans le poste au 31/08/2018 :
     A partir de 3 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école : **3 points**
     A partir de 5 ans d'exercice consécutifs sur le poste à titre définitif dans la même école : **5 points**

·         Mesure de carte scolaire : **priorité totale sur l’ancien poste + 100 points** sur les postes de même nature du secteur géographique de l’ancienne école et sur un secteur limitrophe.

·         Rapprochement avec le détenteur de l’autorité parentale conjointe : **10 points**

·         Parent isolé (autorité parentale unique) : **10 points**

·         Enfant à naître : **2 points** (début grossesse avant le 31/12/2018)

·         Exercice dans l’ASH pour agents non spécialisés : **entre 0.5 et 2 points en fonction de la quotité.**

·         Points de direction pour agents ayant fait l’intérim : **priorité totale si poste vacant à l’issue du mouvement précédent sinon 5 points.**

Enfin le SNUipp-FSU a fait d’autres demandes :

-          Qu’il n’y ait plus de vœux de secteur obligatoires

-          Que les collègues puissent renoncer à leur poste (les collègues concernés devront adresser rapidement leur demande au service du 1er degré).

**Calendrier prévisionnel des instances**

|  |  |
| --- | --- |
| Lundi 11 mars 2019 | Groupe de travail n°2 mouvementsuivi du CTSD pour validation de la circulaire mouvement |
| Mercredi 13 mars 2019 | Parution de la circulaire mouvement 2019 |
| Vendredi 8 mars 2019 | CAPD congés formation, temps partiel de droit, liste aptitude direction, disponibilités, mesures médicales et/ou sociales |
| Vendredi 15 mars 2019  | CAPD temps partiels sur autorisation, PACD/PALD, départs CAPPEI |
| Mercredi 27 mars 2019 | Ouverture du serveur pour la saisie des voeux |
| Jeudi 4 avril 2019 | CAPD postes à profils, avancements accélérés |
| Lundi 7 avril 2019 | Date limite de retour des demandes de points supplémentaires |
| Mercredi 10 avril 2019 | Fermeture du serveur pour la saisie des voeux |
| Mardi 7 mai 2019 | Groupe de travail sur les points supplémentaires |
| Mardi 21 mai 2019 | CAPD mouvement 1ère phase, liste aptitude PE |
| Jeudi 13 juin 2019 | Groupe de travail affectation des TRS |
| Mardi 2 juillet 2019 | CAPD phase d’ajustement |